

Rapport conformément à l'ordonnance suisse sur le devoir de diligence et la transparence concernant les minéraux et les métaux provenant de zones de conflit et le travail des enfants

La Montre Hermès

1. Cadre du rapport

L'ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence concernant les minerais et métaux provenant de zones de conflit et le travail des enfants du 3 décembre 2021 (ci-après dénommée "l'**Ordonnance**") a introduit des exigences en matière de rapports extra-financiers (y compris la préparation et la publication du présent rapport), ainsi que des devoirs de diligence concernant les minerais et métaux provenant de zones de conflit et le travail des enfants.

Les termes "zones de conflit" et "travail des enfants" ont la signification définie dans l'Ordonnance.

Ce rapport est préparé par La Montre Hermès SA (ci-après "**LMH**") aux fins de l'Ordonnance pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

2. Structure et activités de La Montre Hermès

LMH est un fabricant et distributeur de produits horlogers de haute qualité. LMH s'approvisionne principalement auprès d'entreprises situées en Suisse et en Europe.

LMH fait partie du groupe Hermès (le "**Groupe Hermès**") basé en France. Le groupe Hermès emploie plus de 22 000 personnes dans le monde et est présent dans 45 pays.

Compte tenu du modèle économique et des méthodes d'approvisionnement du Groupe Hermès, le risque de violation des droits de l'homme est considéré comme faible. Environ 55 % des produits du groupe sont fabriqués en interne et la quasi-totalité des produits sont fabriqués en Europe (par exemple, en 2023, 74 % des produits étaient fabriqués en France).

Des informations complémentaires sur la structure du Groupe Hermès, ses activités et son engagement en faveur de la protection des droits de l'homme dans l'ensemble de ses activités et au sein de ses chaînes d'approvisionnement sont disponibles dans le document de référence universel 2023 du groupe, notamment dans les chapitres :

- 2.6 Communautés : fournisseurs et partenaires ;
- 2.8 Éthique et conformité.

3. Exigences applicables

✧ Exemption concernant les minéraux et les métaux provenant de zones de conflit

Les quantités utilisées par LMH en 2023 d'étain (Sn), de tantale (Ta) ou de tungstène (W) (communément appelés les "3T") sont inférieures aux seuils fixés par l'Ordonnance.

Concernant les obligations relatives aux 3T, LMH est donc exemptée de l'obligation de déclaration au titre de l'article 964j, paragraphe 1, CO dans le domaine des minéraux et des métaux provenant de zones de conflit.

En ce qui concerne l'or, LMH ne s'approvisionne qu'en or recyclé portant la certification COC (Chain of Custody) du RJC (Responsible Jewellery Council).

Pour l'or et conformément à l'article 12.3 de l'Ordonnance, LMH est exemptée des obligations relatives à la gestion des risques (article 15) et à la vérification concernant les minéraux et les métaux (article 16), mais reste soumise à une obligation concernant la politique de la chaîne d'approvisionnement et la traçabilité, ainsi qu'à la publication du présent rapport.

✧ Obligations relatives au travail des enfants

LMH est soumis à un devoir de diligence et à des obligations de déclaration en ce qui concerne le travail des enfants, conformément à l'Ordonnance. Le présent rapport rend compte de la déclaration de diligence raisonnable de LMH, qui se réfère fortement aux efforts du Groupe Hermès.

4. Politique des droits de l'homme et évaluation des risques

Le Groupe Hermès s'engage dans le respect des droits de l'homme au sein de sa chaîne de valeur.

Le Groupe Hermès ne tolère aucune forme d'esclavage moderne, de servitude ou de travail forcé dans sa chaîne de valeur. Le Groupe Hermès exige de tous ses fournisseurs (y compris leurs sous-traitants) et partenaires qu'ils interdisent et combattent activement toute forme de travail forcé, d'esclavage moderne et de traite des êtres humains.

Le Groupe Hermès interdit le recours au travail des enfants dans sa chaîne de valeur à travers la signature de son Code de conduite Fournisseurs, dont la dernière mise à jour date de février 2024 (cf. section 5 ci-dessous).

Depuis 2023, le Groupe Hermès a franchi une nouvelle étape avec la publication d'un [plan de vigilance](#) autonome (le " Plan de vigilance ") impliquant ses parties prenantes externes (institutions, associations, fournisseurs et prestataires) et internes (salariés et représentants du personnel). Ce plan dresse la cartographie des risques du Groupe Hermès et identifie, analyse et hiérarchise les risques de violations graves des droits de l'homme découlant de ses activités.

Le Plan de vigilance (et son programme de vigilance opérationnelle décrit ci-dessous) est applicable à toutes les filiales du groupe Hermès, y compris LMH.

Le plan de vigilance s'inscrit dans le cadre de l'engagement du groupe Hermès en faveur de la responsabilité éthique, sociale et environnementale. Le Plan de vigilance présente la politique du groupe en matière de prévention des risques d'atteintes graves aux droits de l'homme, notamment l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants. Il présente également l'évaluation des risques menée par le groupe pour l'ensemble de ses activités et la cartographie des risques du groupe établie à l'issue de cette analyse.

La méthodologie de l'évaluation des risques est détaillée dans le plan de vigilance et le champ d'application de l'évaluation des risques couvre entièrement la chaîne de valeur du groupe Hermès, depuis les activités d'approvisionnement jusqu'à la distribution des produits au sein de son réseau de distribution exclusif, en passant par le processus de fabrication. L'univers des risques couverts par le plan de vigilance comprend les droits de l'homme, en particulier le travail des enfants, ainsi que les questions de santé, de sécurité et de protection de l'environnement.

5. Mesures d'atténuation des risques

Les principales mesures d'atténuation des risques sont décrites ci-dessous. Pour une description détaillée des mesures, veuillez-vous référer au [plan de vigilance](#).

Afin de déployer les mesures d'atténuation résultant de son évaluation des risques, le groupe Hermès dispose d'un plan d'action opérationnel qui constitue son programme de vigilance.

Le programme de vigilance du groupe Hermès comprend les documents suivants : la Charte éthique du groupe, le Code de conduite des affaires et le Code de conduite des fournisseurs. Le groupe Hermès demande à tous ses fournisseurs et prestataires de services de signer son Code de conduite des fournisseurs.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du groupe :

Ethique, droits de l'homme et diversité | Hermès Finance (hermes.com)

Le Code de conduite Fournisseurs stipule notamment que les fournisseurs et prestataires de services du groupe Hermès doivent :

- interdire toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants dans la chaîne de valeur, conformément à la définition de l'Organisation internationale du travail (OIT), en particulier les conventions 138 et 182 ;
- accepter tout audit effectué par le Groupe et remplir tout questionnaire à cet égard en toute bonne foi et agir dans les meilleurs délais sur tout problème mis en évidence lors d'un audit ; et
- imposer des obligations équivalentes à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

En cas de violation des engagements susmentionnés, le groupe Hermès se réserve le droit de demander à ses fournisseurs de prendre sans délai les mesures correctives nécessaires. En cas de manquement grave, le groupe Hermès peut suspendre et/ou mettre fin à la relation commerciale avec le fournisseur ou le prestataire de services concerné par ledit manquement.

En matière de traçabilité et parmi les obligations imposées à tout nouveau fournisseur, le groupe Hermès exige de ses fournisseurs et prestataires de services qu'ils communiquent avec l'ensemble de leurs partenaires (y compris les fournisseurs et sous-traitants) de sa chaîne d'approvisionnement. Ainsi, en signant le Code de conduite des fournisseurs, les fournisseurs et partenaires du groupe Hermès s'engagent à :

- fournir une liste de tous leurs sous-traitants et de leurs sites de production ;
- contrôler le respect par tous leurs sous-traitants des engagements énoncés dans le code.

Chaque *métier* est responsable de la gestion de ses fournisseurs. Pour chaque tiers, une approche basée sur les risques est mise en œuvre, en particulier par l'analyse des risques avant la relation, au moyen d'un questionnaire d'évaluation interne qui inclut des contrôles sur les droits de l'homme et des procédures régulières d'évaluation des risques. Le groupe Hermès analyse également le risque lié aux droits de l'homme, y compris le travail des enfants, à l'aide d'une base de données externe mondiale recueillant des données provenant de toutes les principales sources (ONG, organisations internationales, documents officiels gouvernementaux, etc.)

Le Groupe Hermès renforce régulièrement sa politique d'audit des fournisseurs pour s'assurer de la conformité de sa chaîne d'approvisionnement. Ces audits approfondis, d'une durée minimale de deux jours, sont réalisés par un tiers indépendant en présence d'un représentant d'Hermès, avec un suivi rigoureux des plans d'action d'amélioration.

Le Groupe Hermès a également renforcé le processus d'identification des risques sur ses matières premières en déployant un [Brief Filières](#). Ainsi, avec l'appui d'un cabinet d'experts indépendants, Hermès a mis en place depuis 2019 une démarche systématique d'analyse de

ses chaînes d'approvisionnement, pour cartographier chacune d'entre elles, faire le point sur la traçabilité, évaluer les risques inhérents et spécifiques, saisir les opportunités et définir les procédures d'assurance et de certification, et mettre en œuvre en conséquence des plans d'action ambitieux pilotés par les métiers. Au cours des quatre dernières années, plus de 90 filières d'approvisionnement en matières premières ont été analysées en détail, en commençant par les principales utilisées par Hermès (veau, vachette, coton, cachemire, etc.), sans oublier celles utilisées en moindre quantité (paille, osier, nacre, etc.) ou temporairement non utilisées, dans un souci d'exhaustivité. La note sur la chaîne d'approvisionnement comprend l'analyse des chaînes d'approvisionnement en métaux et en minéraux et analyse les risques liés aux violations des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des conditions de santé et de sécurité au travail sur l'ensemble de la chaîne.

Le groupe Hermès a également mis en place un programme spécifique de formation aux droits de l'homme pour ses acheteurs. Au cours de cette formation, le groupe Hermès aborde toutes les questions relatives aux droits de l'homme dans la chaîne de valeur, y compris le travail des enfants.

Toutes ces mesures de groupe sont reconnues et appliquées par LMH.

6. Système de dénonciation : H-Alert !

Conformément aux lois en vigueur, le Groupe Hermès a mis en place une plateforme dans le cadre de son système d'alerte mondial H-Alert !, afin de permettre à ses collaborateurs dans le monde entier et à ses parties prenantes externes, telles que les fournisseurs, les sous-traitants et leurs employés, de signaler tout manquement à la réglementation et/ou à l'éthique, et en particulier en ce qui concerne le travail des enfants.

Ce système, accessible 7 jours sur 7, garantit la protection des lanceurs d'alerte, tout en respectant la confidentialité des informations et en assurant un traitement des signalements conforme aux procédures du Groupe Hermès.

7. Perspectives

LMH s'engage à renforcer encore ses efforts pour se conformer aux conventions 138 et 182 de l'OIT et à respecter les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs). Par conséquent, nous améliorons continuellement notre processus de diligence raisonnable conformément à l'outil d'orientation de l'OIT (Bureau international du travail) et de l'OIE (Organisation internationale des employeurs) du 15 décembre 2015 sur le travail des enfants à l'intention des entreprises.

Plus globalement, le Groupe Hermès travaille activement sur la réduction des risques et la traçabilité et continuera à développer ses efforts, guidés par une approche basée sur les risques.

En 2024, le Groupe Hermès continuera à renforcer son programme de vigilance en revoyant la méthodologie et le cadre de risque du plan à la lumière de l'analyse de matérialité réalisée conformément à la directive sur le reporting développement durable des entreprises.

Approuvé par le Conseil d'administration de La Montre Hermès SA le 24 septembre 2024.